

## Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2014



*Secrétariat Général*

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **14 novembre 2013** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association A.P.E.L. Ecole Notre Dame, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, situées quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 13 avril 2014.

- **26 novembre 2013** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amicale Laïque, fixant les modalités d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux, sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'utilisateur en début de chaque année sportive. Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

- **27 novembre 2013** : Signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de services de télécommunications pour la période 2014 à 2016, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- lot 1 "Téléphonie fixe": SFR de Meudon (92) pour un montant estimatif de 41 200,00 € HT pour trois ans.

- lot 2 "Téléphonie mobile": BOUYGUES TELECOM de Issy les moulineaux (92) pour un montant estimatif de 18 137,16 € HT pour trois ans.

- lot 3 "Accès Internet": SFR de Meudon (92) pour un montant estimatif de 30 441,60 € HT pour trois ans

- **2 décembre 2013** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation du dojo municipal Louis Juette pour y pratiquer des activités sportives, tous les mardis de 14 h 00 à 15 h 00 et tous les jeudis de 15 h 30 à 16 h 30.

Cette convention est conclue et acceptée pour une année sportive à compter du 2 décembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014, moyennant un coût horaire de 4,70 euros.

- **2 décembre 2013** : Signature d'un marché de travaux pour la création d'un atelier de stockage et d'un local technique pour l'usine d'eau potable du Paradet, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- lot 1 "Gros oeuvre" : Société SRP de Saint-Nicolas de Redon (44) pour un montant de 24 776,20 € HT.

- lot 2 "Charpente métallique, couverture, bardage" : Société Martin Constructions de Martigné Ferchaud (35) pour un montant de 25 000,00 € HT.

- lot 3 "Etanchéité" : SARL Chatel de La Gacilly (56) pour un montant de 5 279,77 € HT.

- lot 4 "Serrurerie" : Métallerie François de Bains sur Oust (35) pour un montant de 9 137,33 € HT.

- lot 5 "Electricité" : Gergaud Industrie de Redon (35) pour un montant de 5 624,25 € HT.

- lot 6 "Peintures" : Color Tech de Ploërmel (56) pour un montant de 2 795,08 € HT.

- lot 7 "VRD" : Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 21 979,03 € HT.

- **4 décembre 2013** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le secteur de la Gare de Redon, passé selon la procédure adaptée, avec la société Audits Conseils Sureté de Plélan le Grand (35), pour un montant de 12 400,00 € HT.

- **13 décembre 2013** : Signature d'une convention entre la Ville et le Secours Populaire Français, fixant les modalités d'occupation d'un local communal d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, situé rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de linge.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, jusqu'au 31 janvier 2014.

- **17 décembre 2013** : Signature d'une convention entre la Ville, Monsieur GEFFRAY et Mademoiselle BOULIER, fixant les modalités d'utilisation de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup>, située rue du Tertre, afin qu'ils puissent y mettre en pâture leur cheval.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an.

- **19 décembre 2013** : Signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de carburants pour le parc automobile et le matériel municipal pour l'année 2014, passé selon la procédure adaptée avec la SARL RECADIS - CENTRE CAP NORD de Redon aux conditions suivantes :
  - Remise de 0,25 % sur le montant HT de l'ensemble des achats sur la base du prix affiché à la pompe le jour de l'enlèvement.
  
- **19 décembre 2013** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association AIS 35, fixant les modalités d'occupation d'un bureau et de la petite salle de la rue Nominoë, pour y tenir une permanence de médiation pénale, le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9 h 00 à 14 h 00.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
  
- **26 décembre 2013** : Signature d'un marché pour l'acquisition de trois photocopieurs pour les services municipaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société Ricoh France de Rungis (94), pour un montant de 10 404,40 € HT.
  
- **7 janvier 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Vélos Loisirs, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, situées Quai Jean Bart pour l'organisation d'un vide-grenier et troc vélo le dimanche 29 juin 2014.
  
- **8 janvier 2014** : Signature d'un marché pour la réalisation d'une étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire de l'abbatiale Saint-Sauveur de Redon, préalable à sa restauration générale, passé selon la procédure adaptée, avec la société Olivier Weets Architecte de Saint-Cloud (92), pour un montant de 11 950,00 HT.
  
- **23 janvier 2014** : Signature d'un marché pour la fourniture de chaussures de sécurité pour les agents de la Ville, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :
  - lot 1 "Fourniture de chaussures de sécurité pour les agents d'entretien et les agents de la restauration" : société MAFART de Saint-Brieuc (22) pour un montant maximum de 2 000,00 € HT annuel.
  - lot 2 "Fourniture de chaussures de sécurité pour les agents techniques" : société MAFART de Saint-Brieuc (22) pour un montant maximum de 2 000,00 € HT annuel.
  
- **7 février 2014** : Signature d'un marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne école Pauline Kergomard en Maison de Santé, située avenue du Pèlerin, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :
  - lot 1 "Démolitions" : entreprise EDD Jean-Claude HOUSSAIS de Martigné-Ferchaud (35) pour un montant de 17 250,00 € HT.
  - lot 2 "Gros œuvre" : entreprise LE LIEVRE de Rieux (56) pour un montant de 68 759,03 € HT.
  - lot 3 "Couverture" : SARL CHATEL de La Gacilly (56) pour un montant de 6 712,25 € HT.
  - lot 4 "Menuiseries extérieures" : entreprise MENUISERIES DANION de Nivillac (56) pour un montant de 77 415,00 € HT.
  - lot 5 "Menuiseries intérieures" : entreprise PARIS d'Allaire (56) pour un montant de 76 389,00 € HT.
  - lot 6 "Cloisons, isolation" : entreprise SOPI de Saint-Nicolas de Redon (44) pour un montant de 89 315,09 € HT.
  - lot 7 "Faux-plafonds" : entreprise GAUTHIER PLAFONDS de Guichen (35) pour un montant de 21 600,00 € HT.
  - lot 8 "Electricité, courants faibles" : entreprise GERGAUD INDUSTRIE de Redon (35) pour un montant total de 98 960,37 € HT.
  - lot 9 "Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation" : entreprise PAVOINE de Lohéac (35) pour un montant de 129 844,65 € HT.
  - lot 10 "Sols souples, faïence" : entreprise MARIOTTE de Noyal sur Vilaine (35) pour un montant de 40 995,72 € HT.
  - lot 11 "Ravalement, peinture" : entreprise JOUNEAUX de Questembert (56) pour un montant de 46 950,00 € HT.
  - lot 12 "Serrurerie" : Société METALLERIE FRANCOIS de Bains sur Oust (35) pour un montant de 23 486,20 € HT.
  - lot 13 "Signalétique" : Société SIGMA SYSTEMS de Quimper (29) pour un montant de 11 993,57 € HT.
  - lot 14 "VRD" : SARL ROBERT de Bains sur Oust (35) pour un montant de 73 210,00 € HT.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public Campus Esprit Industries, **DESIGNE** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public, dont la durée du mandat est de trois ans renouvelables :

- représentant titulaire : Monsieur Vincent BOURGUET
- représentant titulaire : Madame Edwige LOURMIÈRE
- représentant suppléant : Madame Françoise MELLIER
- représentant suppléant : Monsieur Patrick NAÏRI

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public Campus Esprit Industries.

• Par 20 voix pour et 2 abstentions (4 conseillers ne prennent pas part au vote), **APPROUVE** le projet de convention de financement des travaux à la phase réalisation pour le réaménagement du bâtiment voyageurs dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare, **APPROUVE** le plan de financement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• Par 20 voix pour et 3 abstentions (4 conseillers ne prennent pas part au vote), **DECIDE** l'acquisition d'un terrain ayant une superficie de 3 100 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 375, appartenant à la société BRETAGNE FRIGO (SAS), elle-même présidée par la société STEF (SA), au prix de 10,00 € / m<sup>2</sup> (prix net vendeur), **PRECISE** que la superficie exacte de ce terrain, destiné exclusivement à la création d'une nouvelle voie de desserte du futur Pôle d'Échanges Multimodal, sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Ville de Redon, **PRECISE** que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 16 000 € (seize mille euros) à NEOTOA pour la participation à la réalisation d'un logement social de type T4, rue du Calvaire à Redon, **DIT** que l'intégralité de cette participation financière sera versée après la délivrance du permis de construire dudit logement et à la réception par la Ville de Redon de la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et **PRECISE** que cette subvention sera prévue au budget Ville 2014 au compte 204182 : "Subventions d'équipement aux autres organismes publics - bâtiments et installations" et sera amortie sur 5 ans.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35, pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

• Par 20 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, **PRONONCE** la désaffectation du service public de l'enseignement scolaire du bâtiment situé 2, rue Winston Churchill (abritant d'anciens logements de fonctions pour instituteurs aujourd'hui inoccupés) et de son terrain d'assiette cadastré section H n° 1553 et 1555 pour une superficie totale de 998 m<sup>2</sup>, **DECIDE** de déclasser ce bien immobilier du domaine public communal en vue de sa cession, **DECIDE** de vendre à Monsieur Francis MOREAU et à Madame Virginie OLLIVIER (Epoque MOREAU) l'immeuble de logements sis 2 rue Winston Churchill, édifié sur les parcelles cadastrées section H n° 1553 et 1555 pour une contenance totale des 998 m<sup>2</sup> (issue de la division des parcelles H n° 405 et 1076), au prix de 240 000,00 euros (prix net vendeur), **PRECISE** que la commune de Redon reste propriétaire de la clôture grillagée existante entre le terrain d'assiette de l'immeuble cédé à Monsieur et Madame MOREAU et la cour du groupe scolaire Marie Curie (clôture non mitoyenne), **ACCEPTE** de constituer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section H n° 1556 (fond servant) au profit du terrain d'assiette de l'immeuble sis 2 rue Winston Churchill, cadastré section H n° 1553 et 1555 (fond dominant) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder à un échange sans soulte entre, d'une part, la parcelle cadastrée section AN n° 147 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle AN n° 12), située Passage Carmois et appartenant à la Commune de Redon et, d'autre part, la parcelle cadastrée section AN n° 145 pour une surface de 91 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle AN n° 6), située également Passage Carmois et appartenant à la Région Bretagne, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, qui sera établi par un notaire ou rédigé en la forme administrative par les services de la Région Bretagne et **DIT** que les frais de procédure liés à cet échange seront partagés à égalité entre la Ville de Redon et la Région Bretagne.

• A l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet d'extension du Ciné Manivel prévoyant la construction de deux salles supplémentaires à l'arrière du bâtiment existant, sur un terrain d'une surface de 650 m<sup>2</sup> environ dont la Commune est propriétaire, **EMET** un avis favorable à la vente à l'association Manivel' Cinéma du terrain d'assiette nécessaire à l'opération au prix de 45,00 € / m<sup>2</sup>, **EMET** un avis favorable au versement à Manivel' Cinéma d'une subvention d'équipement dont le montant sera égal au coût des travaux de déplacement des réseaux situés sous l'emprise du projet, ces travaux devant être financés par l'association dans le cadre de son extension, **PRECISE** que les conditions détaillées de la cession du terrain et du versement de la subvention d'équipement feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal et **AUTORISE** l'association Manivel' Cinéma à déposer un dossier de demande d'autorisation d'extension auprès de la Commission Départementale d'Equipement Cinématographique d'Ille-et-Vilaine.

• A l'unanimité, **DECIDE** l'acquisition de la parcelle ZA n° 280 située dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie totale de 0,5587 Ha, pour un montant total de 446,96 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, prorogeant de 5 ans la durée de la concession et portant ainsi sa durée totale à 15 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement, ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

• A l'unanimité, **PRONONCE** la désaffectation de deux délaissés de voirie ayant une superficie de 17 m<sup>2</sup> et 54 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une portion de chemin public représentant une surface de 822 m<sup>2</sup>, situés dans le périmètre de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, **DECIDE** de déclasser du domaine public communal, en vue de leur cession, ces trois terrains cadastrés section H n° 1550, 1551 et 1552 après établissement d'un document d'arpentage, **DECIDE** de vendre à la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) les parcelles cadastrées section G n° 256 et H n° 714, 715, 1486, 1488, 1490, 1492, 1493, 1498, 1500, 1539, 1550, 1551 et 1552, situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis et représentant une superficie totale de 8 392 m<sup>2</sup>, au prix de 55 350,00 euros (prix net vendeur) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de la ZAC du secteur du Châtel Haut Pâtis à Redon.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Capital emprunté : 1 500 000 €
- Durée : 5 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt révisable : Livret A + 0,95 %
- Amortissement du capital: constant
- Echéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 3 000 €

**S'ENGAGE** au cas où la SADIV, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SADIV pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

• A l'unanimité, **DECIDE** le versement d'un acompte de 31 963,30 euros sur la subvention 2014 versée à l'association Confluence et **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

• Par 23 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** le versement d'un acompte de 150 000 euros sur la subvention 2014 versée au Centre Communal d'Action Sociale de Redon et **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

- A l'unanimité, **ADOpte** les ajustements des emplois permanents pour l'année 2014 et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

- A l'unanimité, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de création d'emplois non titulaires et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

Vu pour être affiché le 24 février 2014 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 24 février 2014,  
Le Maire,  
Vincent BOURGUET